

## **Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne Le Festi'Val des Légumes** ***Règlement intérieur***

Siège social : 38 avenue Jean Jaurès 91200 Athis-Mons

### **Article 1 - Objet de l'AMAP Le Festi'Val des légumes**

L'association a pour objets :

- **De préserver et de soutenir l'existence de l'agriculture biologique dans le département de l'Essonne et départements voisins ou l'agriculture de proximité ;**
- **De promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine, en mettant en relation ses adhérents avec les paysans locaux ;**
- **De faciliter l'accès et l'éducation à une alimentation issue de cette agriculture ;**
- **D'initier, soutenir et favoriser l'implantation d'activités liées au monde agricole et rural local, socialement équitables et écologiquement saines et créatrices d'emplois ;**
- **De sensibiliser à l'agriculture biologique et à la consommation durable et solidaire.**

Elle regroupe ainsi des consommatrices et des consommateurs autour de paysannes et paysans locaux, en organisant la vente directe par abonnement des produits.

### **Article 2 – Principes de fonctionnement pour la saison 2009-2010**

L'association Le Festi'Val des Légumes a signé un contrat avec l'agriculteur Ronaldo OYAMA, dont l'exploitation, située à Soisy sur Ecole, est certifiée biologique et contrôlée par Ecocert.

Durant la saison 2009-2010, Ronaldo OYAMA s'engage à livrer un panier de légumes issus de sa récolte à chaque abonné du Festi'Val des légumes, une fois par semaine pendant 43 semaines du 18 Novembre au 16 Décembre 2009 et du 31 Mars 2010 au 15 Décembre 2010. En cas de jour férié le jour prévu pour la distribution, le panier sera réparti sur les livraisons suivantes. Les paniers sont composés de légumes frais, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent. Le nombre d'abonnés est déterminé en début d'année par l'agriculteur en fonction de sa capacité de production et de livraison.

Les abonnés du Festi'Val des légumes choisissent en début de saison entre 2 tailles de paniers : un petit panier équivalent à 12,5 € et un grand panier équivalent à 15 €. Le prix (au poids ou à la pièce) des légumes qui composent le panier est fixe pour la saison. La taille réelle des paniers peut varier en fonction des récoltes d'une semaine à l'autre, sachant que l'équilibre sera rétabli les semaines suivantes.

### **Article 3 – Engagements des adhérents**

Est adhérent tout membre du Festi'Val des légumes à jour de sa cotisation.

Tout abonné (membre ayant souscrit un contrat panier) s'engage :

- **A prépayer au moment de l'adhésion la totalité des paniers pour la saison 2009-2010, soit 43 paniers à 12,5 ou 15 € selon la taille choisie.** Le paiement s'effectue par chèque, à raison d'un chèque toutes les 4 semaines, soit 11 chèques pour la saison. Le trésorier de l'association donnera à l'agriculteur les chèques à encaisser toutes les 4 semaines pour le mois de livraison passé.

- **Reconnaît que les intempéries, les insectes et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte.** Il accepte d'assumer ces risques, à partir du moment où il est informé de ces risques et de leurs causes par l'agriculteur, tout en sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison ;
- S'engage à venir chercher son panier, ou à déléguer une personne de son choix, **tous les mercredis de 18h30 à 20h00** dans le local mis à disposition par la mairie d'Athis-Mons. Il est de la responsabilité des adhérents de gérer leurs absences, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de non retrait de son panier.
- **S'engage à participer aux distributions de légumes** et à s'inscrire sur le planning prévu à cet effet à raison d' 1 à 2 distributions par trimestre. Il est de sa responsabilité de trouver un remplaçant en cas d'absence. Ces moments de distribution permettent aussi d'échanger entre abonnés : l'AMAP est plus qu'une organisation de consommateurs : elle permet de bâtir et partager un projet pour notre territoire de vie commun.
- A partager ses idées et ses initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet et à communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions auprès d'un des membres du Bureau, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles.
- A lire et accepter la Charte des AMAP.

#### **Article 4 – Gestion des démissions et des remplacements**

En cas d'absence occasionnelle, l'adhérent peut donner son panier à la personne de son choix ou le proposer à un "intermittent du panier" inscrit sur la liste prévue à cet effet par l'association. Il est de la responsabilité de l'adhérent de transmettre à l'intermittent les informations utiles concernant la livraison de son panier.

Lorsqu'un adhérent est contraint de démissionner de la liste d'abonnés, il doit en avertir par mail un des membres du bureau **au minimum 15 jours avant**. Le bureau procédera alors à une recherche d'un remplaçant pour la fin de saison en fonction des demandes d'adhésion en attente. L'abonnement de la personne démissionnaire court jusqu'à son remplacement par une autre personne.

#### **Article 5 - Le Collectif d'Animation**

Un collectif constitué de membres volontaires de l'AMAP Le Festi'Val des légumes a pour missions d'animer la vie de l'association et de décharger l'agriculteur de certaines tâches, afin que ce dernier puisse se concentrer le plus possible sur la qualité des produits.

Ce Collectif d'Animation est composé de toutes les bonnes volontés, membres de l'association.

Voici les rôles pour exemple du Collectif d'animation :

- communication : édition d'un bulletin, organisation d'évènementiel (type café débat...),
- animation des rencontres à la Ferme en lien avec l'agriculteur,
- proposition de recettes chaque semaine en fonction de la composition de panier,
- gestion du site sur l'intranet du Département,
- construction d'un site web,
- gestion du planning des distributions.

